

Pourquoi un questionnaire à l'adresse des candidats aux élections municipales de Quimper Communauté ?

Lors de la mandature précédente, la mise à l'écart de notre association et le non dialogue sur le service public de l'eau ont conduit à des contentieux juridiques avec la municipalité de Quimper et la communauté. Quelqu'en soit l'issue, la démocratie n'en est pas sortie grandie.

Notre association, dont le but est la défense des usagers des services publics de l'eau, souhaite tisser les bases d'un nouveau dialogue avec les futures municipalités de Quimper Communauté. C'est pourquoi elle a décidé de profiter de cette période électorale pour, elle, s'adresser à l'ensemble des candidats. Voici, en avant première, les questions que nous posons aux futurs candidats de toutes tendances.

1 Desserte de l'eau, égalité devant le service public de l'eau :

Le règlement de service de l'eau, adopté par la municipalité sortante à l'unanimité des élus, autorise le délégataire à fournir des pressions de 0,5 bar à 12 bars, incompatibles avec un usage domestique et incite les usagers exposés aux risques de surpressions à s'équiper à leur frais de réducteur de pression ainsi qu'à souscrire une assurance couvrant ces risques.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre au sein de votre commune et de la communauté pour limiter collectivement les surpressions et ainsi placer les usagers sur un même plan ?

Le règlement de service en vigueur crée une inégalité de fait entre les nouveaux usagers et les anciens abonnés sur plusieurs points : les pressions, les indemnités en cas de fuite, les dégâts dus au gel, la situation devant les différentes clauses du règlement de service qu'ils sont sensés avoir accepté dès le paiement de la première facture en 2011 (ceci ne figurait pas dans l'ancien contrat).

Envisagez-vous de proposer un nouveau règlement de service corrigeant ces clauses pénalisantes pour l'usager ?

2 Tarifs de l'eau et solidarité :

Les tarifs de l'eau comportent une part abonnement importante qui, de fait conduit à pénaliser les petits consommateurs d'eau.

L'eau, a certes un coût mais c'est un bien nécessaire à toutes les familles. Nous proposons d'établir une gratuité partielle par foyer.

Quelle est votre position sur ces deux propositions :

- **Tarifcation directement proportionnelle à la consommation (sans la part abonnement)**
- **Forfait de consommation gratuite ?**

T.S.V.P. →

3 Contrôle et intervention des usagers et des élus dans le service public de l'eau :

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est le seul organisme consultatif, regroupant des élus et des associations, permettant aux usagers d'avoir un regard sur la gestion des services publics locaux.

Le fonctionnement de cette commission a été dénoncé par toutes les associations de la CCSPL. La collectivité choisit et, fait nouveau, limite le nombre d'associations pouvant siéger créant, par là-même, un déséquilibre et ouvrant la porte à des exclusions d'associations dérangeantes. Ceci est contraire à une bonne pratique démocratique.

Êtes-vous d'accord pour reconnaître comme membre de droit toute association se portant volontaire pour être membre de cette commission et dont l'objet a trait aux services publics locaux ?

Cette commission est purement consultative. Son avis, ses remarques doivent alimenter la réflexion des élus avant toute prise de décision de l'assemblée délibérante (en particulier l'agrément annuel des comptes de la délégation).

Vous engagez-vous à remettre aux élus et aux associations membres de la CCSPL un compte rendu incluant avis et remarques AVANT les délibérations ?

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les comptes annuels de toutes les délégations de service public doivent faire l'objet d'une vérification par une commission de contrôle spécifique, matérialisée par un rapport. Malgré plusieurs interventions de notre association, il semble que cette commission de contrôle n'a pas d'activité spécifique à Quimper ville et n'existe toujours pas au sein de Quimper communauté.

Vous engagez-vous à créer cette commission au sein du conseil et à fournir annuellement ces rapports aux élus et à la CCSPL au moment de l'approbation des rapports annuels du délégataire et de la collectivité ?

4 Mode de gestion du service public de l'eau

Des contrats sont en cours dans les différentes communes et ce n'est qu'en 2023 que le choix d'une gestion commune pourra être envisagée à l'échelon communautaire: régie, Société Publique Locale (SPL) ou Délégation de Service Public (DSP).

Un contrat n'est certes pas modifiable unilatéralement mais peut l'être d'un commun accord avec le délégataire.

Un règlement de service de l'eau, lui, est modifiable à tout moment par la collectivité. Un contentieux est en cours avec 6 associations de Quimper Communauté sur plusieurs clauses du règlement de service de l'eau adopté par Quimper Ville le 17 décembre 2010 et adopté, en termes identiques, par la Communauté d'agglomération le 9 décembre 2011.

Quimper a opté pour une DSP avec Véolia sur la base d'études comparatives contestables (faites par le cabinet OXENA) reposant sur des critères rationnels (frais de personnel, tarifs, etc.).

Vous engagez vous à faire un audit pendant votre mandat au regard des critères retenus lors de cette étude comparative et à renégocier avec le délégataire sur la base de cet audit ?

Nous assurerons la communication de ces réponses.

Merci d'avoir bien voulu répondre à notre questionnaire. Nous souhaitons que ce premier échange soit précurseur d'un nouveau dialogue local sur les services publics quimpérois.